

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2014/2713(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'emploi des jeunes		
Sujet		
4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage		
4.40.10 Jeunesse		

Acteurs principaux		
Parlement européen Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés			
16/07/2014	Débat en plénière		
17/07/2014	Résultat du vote au parlement		
17/07/2014	Décision du Parlement	T8-0010/2014	Résumé
17/07/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2713(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0027/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0030/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0051/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0052/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0053/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0055/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution		B8-0058/2014	15/07/2014	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B8-0027/2014	15/07/2014		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0010/2014	17/07/2014	EP	Résumé

Résolution sur l'emploi des jeunes

Le Parlement européen a adopté par 502 voix pour, 112 voix contre et 22 abstentions, une résolution sur l'emploi des jeunes.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE.

Garantie pour la jeunesse - Emploi des jeunes : le Parlement appelle à une surveillance efficace de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et demande à la Commission à proposer un cadre juridique européen comprenant des normes minimales contraignantes pour la mise en œuvre de ces garanties, y compris en ce qui concerne la qualité de l'apprentissage, des salaires décents pour les jeunes et l'accès aux services publics de l'emploi, et couvrant également les jeunes âgés de 25 à 30 ans, lorsque les recommandations existantes relatives aux garanties pour la jeunesse ne sont pas respectées par les États membres. Il demande en particulier que la réduction du chômage des jeunes soit intégrée en tant qu'objectif à part entière dans le cadre du semestre européen. Il souhaite également que des mesures de lutte contre le chômage des jeunes soient incluses dans les recommandations spécifiques par pays et les programmes nationaux de réforme. Le Parlement demande en outre à la Commission d'effectuer un suivi et un contrôle attentifs de ces mesures avec la pleine participation du Parlement européen.

Parallèlement, la Commission est appelée à accélérer la mise en place de l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Les États membres sont quant à eux appelés à envisager d'étendre la garantie pour la jeunesse aux jeunes âgés de moins de 30 ans.

Tout en rappelant le rôle fondamental des Fonds structurels, le Parlement souligne également que l'Initiative pour l'emploi des jeunes ne devrait pas empêcher les États membres d'utiliser d'autres programmes de l'Union, notamment le Fonds social européen ou Erasmus+, pour financer des projets plus vastes liés aux jeunes, consacrés en particulier aux jeunes entrepreneurs, à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion sociale.

Enseignement et formation professionnels : le Parlement rappelle que les 6 milliards EUR alloués à l'Initiative pour l'emploi des jeunes ne sont pas suffisants pour lutter contre le chômage des jeunes de manière durable. Il demande ainsi à la Commission et aux États membres de faire de la garantie pour la jeunesse une priorité et d'augmenter son budget pour la période 2014-2020 dans le contexte de la révision post-électorale obligatoire du CFP 2014-2020, qui devrait être menée au plus tard à la fin de 2016.

Il prie instamment les États membres de mettre en œuvre des mesures préventives contre l'abandon précoce des études et à réformer les normes d'enseignement et de formation pour les jeunes, de manière à améliorer sensiblement leurs possibilités d'emploi et leurs perspectives d'épanouissement personnel.

Des mesures sont également réclamées en vue de:

- améliorer la transparence et la reconnaissance des certifications au sein de l'Union;
- concentrer les efforts sur les secteurs dotés d'un fort potentiel de croissance et de création d'emplois;
- soutenir de nouvelles formes d'économies, notamment l'entrepreneuriat social, le travail en commun et l'externalisation ouverte;
- favoriser les mesures de stimulation de la croissance dans des secteurs clés tels que le marché numérique, les télécommunications et la communauté énergétique;
- réformer les systèmes d'agences pour l'emploi des États membres;
- améliorer la reconnaissance des compétences acquises par l'éducation non formelle;
- supprimer les obstacles transfrontaliers à la mobilité et l'employabilité.

Un nouvel environnement pour l'emploi : les députés insistent sur la nécessité, pour l'Union, de créer un cadre favorable aux PME, offrant notamment les meilleures conditions financières et juridiques aux nouvelles entreprises, dans la mesure où les PME représentaient 66,5% de l'ensemble des emplois de l'Union en 2012. Ils affirment à nouveau la nécessité de garantir une formation large et aisée ainsi que l'accès à internet.

Le Parlement appelle tout particulièrement les États membres à combiner les mesures en faveur de l'emploi des jeunes à des contrats de travail durables et de qualité afin de lutter contre le sous-emploi et la précarité, qui sont de plus en plus structurels.

Convaincu que les jeunes entrepreneurs et les PME sont indispensables à l'innovation et à la création d'emplois, le Parlement demande également à la Commission et aux États membres d'adopter une approche fondée sur les droits en ce qui concerne les jeunes et l'emploi et sur le respect des systèmes sociaux et économiques des États membres. Dans ce contexte, le Parlement invite les États membres et la Commission à promouvoir les EURES qui facilitent la recherche d'emploi dans d'autres États membres.

La Commission est également appelée à jouer un rôle de premier plan en lançant une initiative pour la réindustrialisation de l'Europe. Pour leur part, les États membres sont appelés à : i) supprimer les démarches administratives inutiles pour les indépendants, les micro-entreprises et les petites entreprises; ii) garantir la libre circulation de l'ensemble des citoyens et des travailleurs de manière à permettre la mise en place d'un véritable marché du travail de l'Union; iii) porter une attention toute particulière au taux de chômage plus élevé parmi les groupes défavorisés et accorder la priorité à l'accès au marché du travail et à l'intégration sur celui-ci. Des mesures sont également réclamées pour les jeunes handicapés.

Enfin, le Parlement insiste sur l'encouragement à l'entrepreneuriat, notamment parmi les jeunes et les diplômés, en promouvant les stages pour diplômés et les recrutements dans les petites entreprises et les micro-entreprises.